

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 5 octobre 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 2023/11**

**Décision modificative  
n° 1**

17 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Violaine RICHARD (CR), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), Cécile CHERY (ADEME), Magali GOLIARD (LPO), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Bertrand LIENARD (CBNA), Jean-Yves PETIT (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

1 Pouvoir : Jean MANGION (PNRs) excusé donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT (CR)

07 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Christophe MADROLLE (CR), Eric HANSEN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Marion MAGNAN (CD04), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Philippe CARLES (CCIR),

18 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Géraldine POLLET (CR), Suzanne GIOANNI (PNR du Verdon), Valérie RAIMONDINO (CR), Didier BERT (CD04), Hélène SOUAN (DREAL), Jean-Philippe CHAUVIN (GA), Marion CLEMENT (TPM), Marc MAURY (CEN), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Carole TOUTAIN (CD84), Céline HAYOT (CR), Valérie LEBRAS (CD06), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents : 17 sur 25  
Quorum atteint**

**Vu** La délibération n° 1917 du 2 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de l'ARPE-ARB établi selon la nomenclature budgétaire M57 ;

**Vu** L'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 26 juin 2023 et publié le 29 juin 2023 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » de Provence-Alpes-Côte d'Azur par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB et portant modification statutaire ;

**Considérant** Que le Budget Primitif intègre l'ensemble des dépenses et recettes attendues sur l'année 2023 ;

Que lors du vote du BP 2023, trois axes budgétaires ont été retenus :

- Mobilisation partielle des excédents pour le financement d'actions nouvelles en fonctionnement financées par une reprise sur les excédents antérieurs et sans mobilisation supplémentaire des partenaires,

- Modernisation des équipements et rénovation des locaux de l'agence par la mobilisation partielle de l'excédent d'investissement,
- Conservation de marges de manœuvre budgétaire robustes pour proposer et construire de nouvelles interventions.

Que le Budget Primitif 2023 a été voté en suréquilibre ;

Que La décision modificative n° 1 permettra :

- D'ajuster l'ouverture des crédits budgétaires prévus au BP 2023 par virements de crédits,
- D'ajuster les recettes dans un principe de sincérité en supprimant certaines recettes inscrites au BP 2023, et d'inscrire de nouvelles recettes dont notamment celles attendues dans le cadre de l'EPCE.

#### Que pour les dépenses :

Pour les dépenses, les chapitres impactés sont le 011, 042 et le 65 en fonctionnement et le 20 en investissement.

La décision modificative n° 1 intègre essentiellement des transferts de crédits de chapitre à chapitre. Ils sont effectués pour régler les dépenses sur des articles budgétaires adaptés. Par ailleurs, elle permet d'ajuster les autorisations budgétaires qui sont prévisionnelles.

Elle intègre :

- une augmentation de 3.000 € sur le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » par transfert de crédit du chapitre 011 « Charges à caractère général ». Cette augmentation concerne un complément financier pour la réalisation d'un clip vidéo sur le memento.
- un complément au chapitre 042 « Opération d'ordre transfert entre sections » à hauteur de 14.109,19 € pour un complément pour les dotations aux amortissements.

#### Que pour les recettes :

Le Budget primitif 2023 a été construit sur les recettes statutaires attendues au titre du Syndicat Mixte. Depuis le 29 juin 2023, Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté la création de l'EPCE par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB par arrêté préfectoral.

Il convient donc de régulariser les recettes inscrites au BP 2023 et d'inscrire les nouvelles recettes attendues au titre de l'EPCE conformément aux statuts.

Il s'agit de :

- De régulariser les recettes statutaires inscrites au titre du Syndicat mixte au BP 2023 :
  - – 5.000 € pour le Département de Vaucluse. En effet, la cotisation statutaire du Département de Vaucluse a été inscrite dans sa totalité au BP 2023, soit 50.000 €. Au titre du Syndicat mixte, sa cotisation s'élève donc au prorata temporis à 25.000 €. Sa contribution à l'EPCE ARBE s'élève au prorata temporis à 20.000 €. Il convient donc de réajuster le budget 2023 en conséquence.
  - – 50.000 € pour le Département des Bouches du Rhône, conformément à la délibération n° 2023/09 du 5 octobre 2023 approuvant le non-appel de la cotisation 2023.
- D'inscrire les nouvelles recettes liées aux contributions statutaires au titre de l'EPCE qui devront être versées au prorata temporis conformément à l'article 26 des statuts :
  - 20.000 € de la Métropole Nice Côte d'Azur
  - 15.000 € de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée
  - 5.000 € du Département des Alpes de Haute Provence

Par ailleurs, cette décision modificative permet d'intégrer des transferts de crédits au sein d'un même chapitre et d'autres nouvelles recettes :

- Le personnel : 13.000 €
  - Concerne le remboursement d'un excédent de versement au titre de la CNRACL pour un agent, le remboursement de tickets restaurant 2022 perdus ou périmés et le remboursement d'indemnités journalières pour les agents contractuels.
  - Les dotations aux amortissements : 14.109,19 € : concerne un complément pour les dotations aux amortissements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Marseille, le 5 octobre 2023

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**

